



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Service eau, littoral et biodiversité
Bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
N/Réf : 240-2025-SELB-BEPENT-SD

ARRÊTÉ

autorisant des agents de la Direction régionale de Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB) à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 110 communes du département du Calvados, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour le suivi du bocage normand

LE PRÉFET,

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU le Code de l'Environnement, et en particulier l'article L. 411-1-A ;

VU le code des relations du public avec l'administration ;

VU la demande formulée le 22 avril 2025 par Mme Nathalie CHEVALIER, chargée de mission à la Direction régionale de Normandie de l'OFB ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'information sur les haies au moyen d'inventaires visuels est nécessaire afin de tester le protocole terrain du dispositif national de suivi des bocages en Normandie ;

CONSIDÉRANT que ces inventaires sont réalisés par l'OFB – Direction régionale de Normandie, établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologies, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de la direction régionale de Normandie de l'OFB sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour le suivi du bocage normand, à pénétrer de jour sur les propriétés privées non closes des communes visées par le présent arrêté et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans chacune des mairies des communes visées par cet arrêté. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

ARTICLE 5 :

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

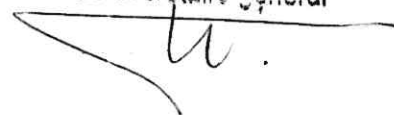
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département du Calvados visées par cet arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 03 JUIL 2025

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA

ANNEXE

Département du Calvados - Liste des communes concernées (110)

code_insee	nom_officiel
14001	Ablon
14009	Amfreville
14011	Aurseulles
14020	Argences
14027	Les Monts d'Aunay
14035	Balleroy-sur-Drôme
14036	Banneville-la-Campagne
14037	Malherbe-sur-Ajon
14043	Barou-en-Auge
14046	Bavent
14061	Souleuvre en Bocage
14084	Bonnemaison
14085	Bonneville-la-Louvet
14098	Thue et Mue
14106	Bréville-les-Monts
14116	Le Bû-sur-Rouvres
14120	Cahagnes
14134	Canteloup
14135	Carcagny
14140	Castillon
14143	Caumont-sur-Aure
14146	Cauville
14147	Cernay
14150	Cesny-les-Sources
14161	Clarbec
14162	Clécy
14174	Condé-en-Normandie
14179	Cordebugle
14193	Courtonne-la-Meurdrac
14194	Courtonne-les-Deux-Églises
14195	Courvaudon
14198	Cresseveuille
14211	Culey-le-Patry
14216	Damblainville
14218	Danestal
14231	Beaufour-Druval
14232	Ducy-Sainte-Marguerite
14244	Eraines
14248	Espins
14260	Fauguernon
14273	La Folletière-Abenon
14281	Formigny La Bataille
14298	Géfosse-Fontenay
14299	Genneville

14312	Grandcamp-Maisy
14326	Hermival-les-Vaux
14342	Isigny-sur-Mer
14352	Landelles-et-Coupigny
14353	Landes-sur-Ajon
14360	Leffard
14367	Lison
14368	Lisores
14371	Livarot-Pays-d'Auge
14374	Les Loges
14378	Longueville
14379	Longvillers
14389	Maisoncelles-Pelvey
14390	Maisoncelles-sur-Ajon
14403	Marolles
14404	Martainville
14405	Martigny-sur-l'Ante
14406	Moulins-en-Bessin
14412	Le Mesnil-au-Grain
14419	Le Mesnil-Eudes
14431	Mézidon Vallée d'Auge
14446	Montigny
14449	Monts-en-Bessin
14457	Les Moutiers-en-Auge
14465	Nonant
14469	Norrey-en-Auge
14475	Val d'Arry
14501	Pierrefitte-en-Cinglais
14512	Pontécoulant
14514	Pont-l'Évêque
14530	Ranville
14543	Rots
14559	Saint-Aubin-des-Bois
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot
14574	Saint-Désir
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye
14576	Val-de-Vie
14578	Saint-Gatien-des-Bois
14582	Saint-Germain-de-Livet
14601	Saint-Julien-sur-Calonne
14602	Saint-Lambert
14610	Saint-Manvieu-Norrey
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
14640	Saint-Pair
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet
14654	Saint-Pierre-en-Auge
14658	Noues de Sienne
14659	Saint-Sylvain

14672	Val de Drôme
14689	Thury-Harcourt-le-Hom
14698	Touffréville
14699	Touques
14701	Tourgéville
14711	Trévières
14715	Trouville-sur-Mer
14721	Vacognes-Neuilly
14726	Valdallière
14733	Vaux-sur-Seulles
14737	Versainville
14738	Verson
14748	Vieux-Bourg
14752	Villers-Bocage
14761	Vimont
14762	Vire Normandie